



RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 6 juin 2019

AFFICHAGE

Présents : Serge RONDEAU (Président), Robert GUERINEAU, Claude BARRETEAU, François PETIT (*jusqu'au point « Projet LHYFE »*), Jean-Luc MENUET, Thierry RICARDEAU, Jean-Yves GAGNEUX, Didier BUTON, Philippe GUERIN, Jean-Jacques ROUZAULT, Martine BARRAU, Patricia BERNARD, Christian BILLON, Sophie BRIEE, Sandra DEBORDE-LAVERGNE, Pascal GADE, Lydie GAUTRET, Cyril GENAUDEAU, Francette GIRARD, Béatrice KARPOFF, Jean-Michel MARSAC, Thomas MERLET, Rémi PASCREAU, Claudie PELLOQUIN, Michel QUAIREAU, Julien QUEREAU, Bernard SACHOT (*jusqu'au point « Modification n° 1 des AP/CP »*), Denis TESSON, Annie TISSEAU, Corine VRIGNAUD (*jusqu'au point « Projet LHYFE »*)

Représentés : Jean-Yves BILLON par Denis TESSON
Marie-Josée BROSSET par Martine BARRAU
Sophie LANDREAU par Sandra DEBORDE-LAVERGNE
Louis-Claude MOLLE par Jean-Michel MARSAC
Yoann GRALL par Claude BARRETEAU
Sylviane BRUN-BOUTET par Francette GIRARD
Florence MENUET par Thomas MERLET
Richard SIGWALT par Robert GUERINEAU

Absente : Colette JAUNET

Secrétaire : Christian BILLON

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire est invité à :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- * DONNER ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis 5 avril 2019 jusqu'au 24 mai 2019

Délégation au Président - Information

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 24 janvier 2019, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Par conséquent, Monsieur le Président a signé :

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Montant	Date d'effet
Convention d'occupation	Maison de l'Economie, à CHALLANS - Bureau n° 21	Monsieur Philippe MARIE	Commercial pour le compte de l'entreprise « WISI FRANCE »	Loyer mensuel de 238,21 € H.T	1 ^{er} juin 2019
Convention d'occupation	Maison de l'Economie, à CHALLANS - Bureau n° 23	Monsieur Daniel FERCHAUD	Cabinet de Maître d'Œuvre	Loyer mensuel de 154,07 € H.T	1 ^{er} mai 2019
Bail commercial de 9 ans	Parc d'activités des Judices Nord à CHALLANS - Local-relais n° 10	SARL Auto dépann' Challans - Monsieur Jean-Luc FERNANDEZ	Dépannage automobile	Loyer mensuel de 1212,00 € H.T	1 ^{er} mai 2019

Par délibération en date du 24 janvier 2019, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président afin de décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements.

Par conséquent, Monsieur le Président a signé :

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Montant	Date
Convention	Ateliers « Rire et Santé » organisé par le service Prévention dépendance	Madame Corinne MARCHAND - Société Evolution Positive	Rigologue	2 851,88 €	Du 8 novembre 2019 au 7 février 2020 à LA GARNACHE (6 séances) Du 14 novembre 2019 au 6 février 2020 à BOUIN (6 séances)

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de ces décisions.

DECISIONS

FINANCES

Approbation des Comptes Administratifs 2018

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- En l'absence de Monsieur Serge RONDEAU,
- Après avoir procédé à la désignation de Monsieur Robert GUERINEAU en qualité de Président de séance pour la délibération concernant l'approbation des Comptes Administratifs 2018,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 23 mai 2019,

* APPROUVE les Comptes Administratifs 2018, ainsi que les résultats à affecter, établis par le Président et constater les identités de valeur avec les comptes de gestion du Trésorier pour :

- Budget principal
- Budget annexe « Activités économiques »
- Budget annexe « Ateliers-relais »
- Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »
- Budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC)
- Budget annexe « Site des Presnes »

Approbation des Comptes de Gestion 2018

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* APPROUVE les Comptes de gestion 2018 :

- Budget principal
- Budget annexe « Activités économiques »
- Budget annexe « Ateliers-relais »
- Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »
- Budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC)
- Budget annexe « Site des Presnes »

Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* DECIDE d'affecter les résultats des budgets 2018 de la façon suivante :

1 - Budget Principal

- affecter l'excédent d'investissement cumulé de **8 744 982,47 €** en recette d'investissement (R 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **3 122 970,54 €** en recette de fonctionnement sur le budget supplémentaire 2019 (R 002).

2 - Budget annexe « Activités économiques »

- affecter de déficit cumulé d'investissement de **1 721 342,52 €** en dépense d'investissement (D 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **777 413,20 €** en recette de fonctionnement sur le budget supplémentaire 2019 (R 002).

3 - Budget annexe « Ateliers-relais »

- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **64 251,58 €** comme suit :
 - 43 458,14 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes budgétaires au compte 1068),
 - 20 793,44 € en recette de fonctionnement sur le budget supplémentaire 2019 (R 002)
- affecter le déficit cumulé d'investissement de **43 458,14 €** en dépense d'investissement sur le budget supplémentaire 2019 (D 001).

4 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

- affecter l'excédent cumulé d'investissement de **53 097,15 €** en recette d'investissement (R 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **1 172,30 €** en recette de fonctionnement sur le budget supplémentaire 2019 (R 002).

5 - Budget annexe « SPANC »

- affecter le déficit cumulé d'investissement de **36 059,23 €** en dépense d'investissement (D 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **117 974,46 €** en recette de fonctionnement sur le budget supplémentaire 2019 (R 002).

6 - Budget annexe « Site des Presnes »

- affecter l'excédent cumulé d'investissement de **71 621,51 €** en recette d'investissement (R 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **202,08 €** en recette de fonctionnement sur le budget supplémentaire 2019 (R 002).

Budget principal - Suivi pluriannuel des investissements de la Communauté de Communes - Gestion des Autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) - Décision 2019 - Modification n° 1

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° APPROUVE la réévaluation de l'Autorisation de Programmes relevant des travaux de réalisation d'accueils petite enfance (AP18-102) : 3 615 564,00 € ;
- 2° APPROUVE la prolongation de la durée d'une année pour les Autorisations de Programmes relevant des travaux de protection des inondations (AP18-132) et des travaux de réalisation d'accueils petite enfance (AP18-102) ;
- 3° APPROUVE les révisions des Crédits de Paiements ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux AP/CP.

Vote des budgets supplémentaires 2019

1 - Budget Principal

Le budget 2019 du budget principal présente un suréquilibre en section de fonctionnement de 3 452 942,62 € et en section d'investissement de 4 555 384,76 €.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget supplémentaire 2019 du budget principal de Challans Gois Communauté.

2 - Budget annexe « Activités économiques »

Le budget 2019 du budget annexe « Activités économiques » est équilibré à 11 303 926,45 € en fonctionnement et 10 993 901,52 € en investissement.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget supplémentaire 2019 du budget annexe « Activités économiques » de Challans Gois Communauté.

3 - Budget annexe « Ateliers-relais »

Le budget 2019 du budget annexe « Ateliers-relais » est équilibré à 1 068 937,12 € en fonctionnement et 1 210 329,58 € en investissement.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget supplémentaire 2019 du budget annexe « Ateliers-relais » de Challans Gois Communauté.

4 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

Le budget 2019 du budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » est équilibré à 376 902,85 € en fonctionnement et 425 000,00 € en investissement.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget supplémentaire 2019 du budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » de Challans Gois Communauté.

5 - Budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC)

Le budget 2019 du budget annexe « SPANC » présente un suréquilibre en section d'exploitation de 72 840,74 € et d'investissement de 42 776,75 €. Cette présentation est conforme au vu de l'article (L. 1612-7 du CGCT).

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* ADOPTE le budget supplémentaire 2019 du budget annexe « SPANC » de Challans Gois Communauté.

6 - Budget annexe « Site des Presnes »

Le budget 2019 du budget annexe « Site des Presnes » est équilibré à 236 031,16 € en exploitation et 531 368,49 € en investissement.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- * ADOPTE le budget supplémentaire 2019 du budget annexe « Site des Presnes » de Challans Gois Communauté.

ADMINISTRATION GENERALE

Personnel - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 16 mai 2019,

- 1° DONNE son accord à la création d'un poste d'Adjoint technique au sein du Pôle Environnement et Infrastructures - Services Techniques ;
- 2° DONNE son accord à la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein du Pôle Environnement et Infrastructures - Service Collecte des déchets ;
- 3° DONNE son accord à la création deux postes d'Adjoint technique au sein du Pôle Environnement et Infrastructures - Service Collecte des déchets ;
- 4° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 5211-11 Code Général des Collectivités Territoriales,

- * DECIDE que le Conseil Communautaire du 11 juillet 2019 ait lieu sur la commune de SAINT URBAIN.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Vendée Foncier Solidaire - Adhésion

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 21 février 2019,

- 1° APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, située 1 boulevard Lucien à CHALLANS (85300), numéro SIRET 200 071 629 00014, au groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire » ;

- 2° APPROUVE et autoriser le Président de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire », tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération, la liste des autres adhérents potentiels au groupement d'intérêt public figurant en annexe 2 ;
- 3° DESIGNER Monsieur Jean-Jacques ROUZAULT comme représentant de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté au sein du groupement d'intérêt public « Vendée Foncier Solidaire ».

Convention de maîtrise foncière en vue de la restructuration urbaine de l'îlot « CARNOT » à intervenir entre la commune de CHALLANS, l'établissement public foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du 19 juillet 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention de veille foncière à conclure avec l'EPF de la Vendée et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention, ensemble ;
- Vu, ci-annexé, le projet de convention de maîtrise foncière pour la restructuration d'un îlot du centre-ville à intervenir entre la commune de CHALLANS, l'établissement public foncier de la Vendée et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté ;

- 1° APPROUVE le projet de convention de maîtrise foncière pour la restructuration d'îlot du centre-ville à intervenir entre la commune de CHALLANS, l'établissement public foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté, susvisé ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, à signer ladite convention.

Délégation du droit de préemption urbain - Modification

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 213-1 à L. 213-26,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Challans Gois Communauté du 8 février 2018,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en terme de développement économique,

* RETIRE la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain donnée à la commune de BEAUVOIR SUR MER sur le périmètre du Parc d'activités « Le Clos Saint Antoine ».

Acquisition par voie de préemption d'un terrain à vocation économique sur la commune de BEAUVOIR SUR MER

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 213-1 à L. 213-26,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en terme de développement économique,
- Vu la situation de cette parcelle en zone économique, classée Ue dans le PLU de BEAUVOIR SUR MER,
- Vu la délibération du 6 juin 2019 par laquelle Challans Gois Communauté est compétente pour l'exercice du droit de préemption urbain au sein de la zone d'activités économique « Le Clos Saint Antoine » à BEAUVOIR SUR MER,

- 1° DECIDE d'exercer le droit de préemption lors de l'aliénation de la parcelle cadastrée 18 AN 157 pour 4 573 m², sise chemin de la Chèvre à BEAUVOIR SUR MER ;
- 2° DECIDE d'acquérir le terrain bâti visé au 1 ci-dessus au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) avec une marge de négociation 10 %, augmenté des frais d'agence ainsi que des frais d'actes ;
- 3° DIT que l'acquisition se fait par voie de préemption, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement et la gestion d'ensemble du Parc d'activités « Le Clos Saint Antoine » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les formalités administratives et juridiques nécessaires pour acquérir cette parcelle ;
- 5° INSCRIT les crédits correspondant à cette acquisition au budget annexe « Activités Economiques ».

Planification - Avis sur le projet de SCoT du Nord-Ouest Vendée

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 143-20,

* DONNE un avis favorable sur le projet arrêté de SCoT du Nord-Ouest Vendée.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Village artisanal de la Bloire à CHALLANS - Vente du module n° 8 à la SARL « GIROPROS »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Service des Domaines,

- Considérant les avis favorables de la Commission Economie-Tourisme du 14 mai 2019 et du Bureau Communautaire du 16 mai 2019,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L. « GIROPROS », actuellement domiciliée 2 rue Victor Baltard à CHALLANS (85300), représentée par ses gérants associés, Madame Anne GIRAUDEAU et Messieurs Philippe GIRAUDEAU, Vincent PROSPERT et Sébastien GIRAUDEAU, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un bâtiment dénommé « Module n° 8 du Village Artisanal de la Bloire », intégralement implanté sur la parcelle de 162 m² cadastrée section BR n° 182, au sein du Parc d'Activités de la Bloire à CHALLANS ;
- 2° CONFIRME le montant de la vente à 53 174 € H.T., T.V.A. en sus, soit 63 808,80 € T.T.C. en vertu de l'article 260-5 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° AUTORISE le paiement du prix à intervenir exceptionnellement sous un délai de 24 heures, l'opération objet de la présente étant, pour l'acquéreur, concomitante avec deux autres opérations immobilières, à savoir la revente du même bâtiment à l'entreprise occupant le local contigu, puis l'acquisition des futurs locaux de l'acquéreur, situés à l'entrée du Parc d'Activités de la Bloire ;
- 4° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;

- 5° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités du Plessy à SAINT URBAIN - Vente de parcelles à la SARL « GOBIN PAYSAGE »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 16 janvier 2019,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 16 mai 2019,

- 1° DÉCIDE de vendre à Monsieur Laurent GOBIN, gérant de la S.A.R.L. « GOBIN PAYSAGE » domiciliée 2 allée des Osmanthes à SAINT-URBAIN (85230), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un ensemble immobilier communautaire d'une surface totale de 2 568 m², constitué des parcelles cadastrées sections B n° 1440, d'une surface de 1 000 m², et B n° 1447, d'une surface de 1 568 m², et situé au sein du Parc d'Activités du Plessy, à SAINT-URBAIN ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 41 088 € H.T. (16 € HT le m²), soit 49 305,60 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités des Terres Neuves à FROIDFOND - Vente d'une parcelle à la SARL « CMO BOIS »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 16 janvier 2019,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 16 mai 2019,

- 1° DÉCIDE de vendre à Monsieur Kévin DUPE, gérant de la S.A.R.L. « CMO BOIS » domiciliée « L'Enchaizière » à FROIDFOND (85300), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 1 019 m² cadastrée section ZO n° 630, située rue des Terres Neuves, sur le Parc d'Activités des Terres Neuves 4 à FROIDFOND ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 16 304 € H.T. (16 € HT le m²), soit 19 564,80 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Approbation du programme pour la construction d'un bâtiment industriel et bureaux dénommé « projet LHYFE » sur le Port du Bec à BOUIN

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 24 janvier 2019 donnant pouvoir à son président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passé sur concours,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 23 mai 2019,

- 1° DÉCIDE d'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Président pour un estimatif des travaux de 1 460 000,00 €HT (valeur mai 2019) sous réserve que le projet :
- puisse remplir toutes les conditions de faisabilité technique, financière et juridique
 - que la Communauté de Communes soit propriétaire du terrain d'assiette
 - qu'un bail ait été signé entre les deux parties permettant l'équilibre à minima de l'opération

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la Commande Publique.

- 2° DÉCIDE de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre ;
- 3° DÉCIDE de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants ;
- 4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence ;
- 5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...) ;
- 6° DONNE l'autorisation à Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération ;
- 7° PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « Ateliers-relais ».

Résultat du vote :

- **36 voix « pour »**
- **1 abstention**

ENVIRONNEMENT

Prévention des inondations - Diagnostics de vulnérabilité de l'habitat individuel situé en zone de submersion sur les communes de BOUIN et de BEAUVOIR SUR MER et mission d'accompagnement des propriétaires

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 5 juin 2019,

- 1° APPROUVE le lancement de la consultation et la réalisation des prestations de réduction de la vulnérabilité des habitations individuelles situées en zone d'aléa PPRL sur les communes de BOUIN et de BEAUVOIR SUR MER (action 5-3 du PAPI de la Baie de Bourgneuf) ;
- 2° APPROUVE le plan de financement ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant à la réalisation de ces prestations, auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de la prévention des inondations, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents afférents à ce dossier.
- 5° INSCRIT les crédits correspondant au budget principal.

Résultat du vote :

- 34 voix « pour »

- 1 abstention

Fait à CHALLANS, le 11 juin 2019



Le Président,



Serge RONDEAU